

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°133

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtout, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Damien BIDAL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Acquisition voiries et espaces publics du 4 au 22 rue Auvry à l'euro symbolique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le courrier valant proposition de cession à l'euro symbolique de la société Sequano, propriétaire actuel, en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant, que la rue Auvry est une voie communale appartenant à la ville d'Aubervilliers ;

Considérant, la proposition de la société Sequano de la cession à la Ville pour un euro symbolique des parcelles longitudinales qui bordent la voirie routière (BD 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179 et 181) ;

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ces biens.

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE l'acquisition des huit parcelles longitudinales bordant la voirie routière (BD 167, 169, 171, 173, 175, 177,179 et 181) de la rue d'Auvry à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-lmc126749-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCKET

